

Article 1 : Organisation

La course nature est un trial court organisé par l'Entente du Brice. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse : **accueilcoursenature22@gmail.com** ou par téléphone au 0623093196.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La course nature se tiendra le 28/02/2027 à Les Champs Géraux sur le parcours de les Champs Geraux.

Le retrait des dossards se fera à La Salle Polyvalente à partir de 8h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la Course Nature n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Pass Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

La Course Nature est accessible aux coureurs de la catégorie Cadet.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur le site internet: <https://nextrun.fr/>
le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.
Les participants pourront s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est autorisée selon les modalités fait sur le site <https://nextron.fr/> .

4-3 : Remboursement-

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés (sauf sur présentation certificat médical).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. . Pour toute urgence les signaleurs auront, un numéro de téléphone .

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un autre concurrent victime d'un accident et cela jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono west.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre un lot avant le départ de la compétition.

Les résultats de la course Nature seront disponibles à partir de 11h30 directement sur le lieu de la course puis sur le site de <https://nextrun.fr/> et chrono west.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Les Organisateurs

